

SD/LV/SB -2022/0654

DG 2022-975-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/DEMEMAGEMENTS/
0654EXPOSITO12RUEMURE(EMMENAGEMENT).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande de Monsieur Wilfrid EXPOSITO, domicilié à ECOTAY L'OLME (42600) 58C avenue de Montbrison, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule de déménagement 12 rue de la Mûre pour emménager dans l'immeuble sis à cette même adresse (Le Patio),
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Wilfrid EXPOSITO sera autorisé à occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT 12 RUE DE LA MURE

- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui, ou ceux, nécessaire à l'emménagement sur deux emplacements de stationnement situés devant l'immeuble.
- Monsieur Wilfrid EXPOSITO ne sera pas soumis aux obligations liées aux zones de stationnement de courte durée (zone bleue /disque horaire).

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par Monsieur Wilfrid EXPOSITO, pour la sécurité et information des usagers du domaine public au minimum 48 heures auparavant.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché en permanence sur place.
- Le domaine public devra être rendu en bon état (propreté et état).

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les SAMEDI 6 et DIMANCHE 7 AOUT 2022 de 7 heures à 19 heures
- Monsieur Wilfrid EXPOSITO s'engage à réduire au maximum la durée de l'intervention et le domaine public devra être libéré au plus vite.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : CLAUSES FINANCIERES

6-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur au moment de la réalisation des travaux (2€60 / m²/mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de redevance.

6-2 PRET DE SIGNALÉTIQUE et/ou MISE EN PLACE

- Les panneaux de signalisation seront retirés et rendus par Monsieur Wilfrid EXPOSITO au Centre Technique municipal sur rendez-vous (04 77 96 39 96) contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 32,10 euros.

ARTICLE 7 : RECOURS

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par courrier ou par internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Monsieur Wilfrid EXPOSITO – 58C avenue de Montbrison 42600 ECOTAY L'OLME / 12 rue de la Mure 42600 MONTBRISON,
- LFa / OM-TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 21 juillet 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

